

#### PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

## ARRÊTÉ

# n°2020/SP2/BCIIT/020 du 2 5 MAI 2020

portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2015/SP2/BAIE/030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay

### LE PRÉFET DE L'ESSONNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code de l'environnement;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code des transports;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU le code rural et de la pêche maritime ;
VU le code forestier ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles notamment en son article 25 ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à

sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

l'épidémie de covid-19;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Établissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris- Saclay);

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SP2/BAIE/030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-045 du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA. Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau :

VU la convention foncière du 13 octobre 2014 conclue entre la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, les communes d'Orsay et de Saclay et l'Établissement d'Aménagement Public Paris-Saclay;

**VU** la délibération n°67 du conseil d'administration de l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS) du 17 novembre 2014 demandant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique en dossier simplifié ;

VU le courrier du 2 avril 2020 par lequel Monsieur le Directeur Général de l'Établissement d'Aménagement Public Paris-Saclay demande à Monsieur le Préfet de l'Essonne de bien vouloir proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du secteur de Corbeville porté par l'EPA Paris-Saclay sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay prononcée par arrêté préfectoral n°2015/SP2/BAIE/030 du 29 juillet 2015 au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France pour une durée de 5 ans ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de demande de prorogation de déclaration d'utilité publique déposé par l'EPA Paris-Saclay;

CONSIDÉRANT que l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS) est devenu au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'« Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPA Paris- Saclay) » ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du secteur de Corbeville n'a pas été acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 30 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'EPA Paris-Saclay déclare que le projet n'a pas fait l'objet de modifications substantielles, qu'il s'agisse de son périmètre, de ses objectifs, de sa programmation et de ses coûts ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'EPA Paris-Saclay de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau :

### ARRÊTE

ARTICLE 1er: Sont prorogés, pour une durée de cinq ans à compter du 29 juillet 2020, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n°2015/SP2/BAIE/030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay;

**ARTICLE 2**: L'Établissement Public Foncier d'Île-de-France est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains nécessaires à l'achèvement du projet susvisé.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, tout acte, recours, action en justice, formalité, inscription, déclaration, notification, publication (...) sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne. En outre, il sera affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, augmentée d'un mois aux mairies des communes d'Orsay et de Saclay, à la diligence des maires de ces communes qui établiront et transmettront un certificat attestant de la formalité d'affichage à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau.

ARTICLE 4 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 000 Versailles, dans le délai de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 22 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet « www.telerecours.fr »

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

ARTICLE 5: Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le Directeur Départemental des Territoires, la Présidente de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, les Maires d'Orsay et de Saclay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché sur le territoire de la commune concernée pendant au minimum deux mois et consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau Abdel-Kader GUENZA